

## Un chalet au cœur du débat éolien

La municipalité et les anti-éoliens s'intéressent de près à un chalet édifié dans la zone de projet d'implantation des six éoliennes de La Haye-d'Ectot. Si cette construction, édifiée sans permis de construire, est assimilée à une habitation, trois éoliennes au minimum ne pourront être implantées ; dans le cas contraire, les occupants devront probablement s'installer ailleurs.

En 1968, un ingénieur chimiste achète un bois d'un hectare près de l'ancienne décharge, au lieudit La-Carrière-aux-Cottes à La Haye-d'Ectot, et y construit un pied-à-terre d'environ 90 m<sup>2</sup>, sans aucune autorisation administrative. Rien ne manque à l'intérieur, mais la construction est complètement autonome ; elle n'est raccordée ni au réseau électrique, ni au réseau eau courante.

Le 11 juin 2005, Gino et Béatrice Marchetti font l'acquisition de cette propriété, par acte notarié. « **Durant l'été 2005, dit Béatrice Marchetti, je suis allée un matin me présenter à la mairie, et deux heures plus tard, 3 conseillers sont venus chez moi avec M. Charmille, le promoteur éolien, qui s'est montré verbalement très menaçant à notre égard.** » Habitant le Loir-et-Cher, M. et Mme Marchetti, décident en oc-



Gino et Béatrice Marchetti devant leur chalet.

tobre 2006 de revenir dans leur région d'origine et donc d'occuper à temps complet leur chalet de La-Haye-d'Ectot. Et quelques semaines plus tard, ils sont convoqués à la gendarmerie « **pour des transformations réalisées à leur habitation** », disent les propriétaires. Il s'agit d'un auvent d'environ 1 m<sup>2</sup>, servant de marquise à la porte, et de l'installation d'une éolienne, montée sur un pylône de 9 mètres. Mais « **je suis en possession d'une circulaire du ministère de l'Equi-**

**pement qui stipule que les éoliennes dont la hauteur ne dépasse pas 12 m, ne sont soumises ni à permis de construire, ni à déclaration en mairie** », souligne Gino Marchetti.

Cependant, le 29 novembre, le maire se déplace sur les lieux avec l'Équipement et la gendarmerie pour un constat. Depuis, les contacts entre les propriétaires et la municipalité ne se font que par courrier. La commission administrative communale a refusé l'ins-

cription de Gino et Béatrice Marchetti sur la liste électorale, mais le tribunal d'instance de Valognes a ordonné cette inscription le 29 janvier 2007.

Pour le reste, la situation est au point mort : « **ça ne bouge pas dur** » dit [REDACTED] le maire. Et il insiste sur le fait que « **même s'il n'existait pas de projet éolien, la procédure serait la même par rapport au code de l'urbanisme, du fait qu'il n'existe aucun réseau d'eau, ni d'électricité à proximité** ». Lors de sa réunion du 15 février, la municipalité a décidé de saisir le procureur de la République par courrier. Quant à la demande de permis de construire les éoliennes, elle n'est toujours pas déposée, « **le promoteur est en attente des nouvelles normes pour déposer un dossier cohérent** » [REDACTED]

[REDACTED] Les anti-éoliens se sont tout logiquement déplacés chez Gino et Béatrice Marchetti, qu'ils comptent maintenant dans leurs rangs. Car sur les six éoliennes prévues, trois se situent dans un rayon de 400 mètres. Reste à connaître la date précise d'achèvement des travaux de cette construction, puisque si le délai de 30 ans est écoulé il pourrait y avoir prescription.